



Q U É B E C
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 741-2025

RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 805 000\$ CONCERNANT LE DÉPLACEMENT DU COURS D'EAU DE LA RUE BARBIN

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 3^{ième} jour du mois de juin 2025, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Mylène Neault
Monsieur Marc-Olivier Habel
Madame Mélanie Picard
Monsieur Alex Papineau
Madame Sophie Côté
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de prolongement de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin en raison des perturbations qui seront induites par les travaux d'assainissement des eaux usées ;

ATTENDU QUE les services de professionnels et les services d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux ;

ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à ± 593 249,50 \$, excluant les frais incidents, les imprévus, les frais de financement et les taxes nettes, selon l'estimation détaillée au projet no. 20230275 préparé par la firme d'ingénierie « Pluritec ltée. » ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt afin de payer les sommes relatives aux travaux de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin ainsi que les honoraires professionnels y étant reliés ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue 6 mai 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu à l'unanimité :

- ❖ **QUE** le règlement portant le numéro 741-2024 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi ce qu'il suit



ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2.

Le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Croix décrète, par le présent projet de règlement, les travaux suivants :

- ❖ Déplacement du cours d'eau de la rue Barbin, tel que plus amplement détaillé à l'estimation des coûts au projet 20230275, préparée préparé par la firme d'ingénierie « Pluritec ltée.» en date du 21 octobre 2024.
- ❖ Ladite estimation est jointe aux présentes en annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3.

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 805 000 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, en date du 28 avril 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «B».

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 805 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



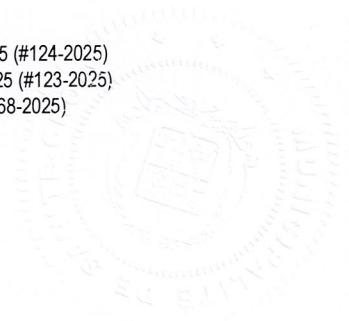
Sainte-Croix

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE 3^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2025

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Entrée en vigueur :
Avis de motion : 6 mai 2025 (#124-2025)
Dépôt du projet : 6 mai 2025 (#123-2025)
Adoption : 3 juin 2025 (#168-2025)





Sainte-Croix

ANNEXE « A »

PLURITEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

DEPLACEMENT DU COURS D'EAU DE LA RUE BARBIN

PROJET NO. 20230275

ESTIMATION DES COÛTS - ÉTAPES VALIDATION/COORDINATION 95 %

ITEM	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0 <u>Deplacement du cours d'eau</u>					
1.1	DEPLACEMENT DU COURS D'EAU				
1.1.1	Creusage et profilage de cours d'eau	800	m	150,00 \$	120 000,00 \$
1.1.2	Remblayage du cours d'eau existant avec materiel d'excavation	260	m	75,00 \$	19 500,00 \$
1.1.3	Deboisement et essouchemen	1	forfaitaire	26 200,00 \$	26 200,00 \$
1.1.4	Decapage et mise en réserve de la terre végétale	1	forfaitaire	16 000,00 \$	16 000,00 \$
1.1.5	Ponceaux existants à enlever et à disposer	1	forfaitaire	2 000,00 \$	2 000,00 \$
1.1.6	Nivelage et régâlage final	1	forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$
					<u>Sous-total 1.1</u> 188 700,00 \$
1.2	DRAINAGE ET PONCEAUX				
1.2.1	Deblai et remblai 2e classe pour ponceaux	69	m.lin	200,00 \$	13 800,00 \$
1.2.2	Ponceau en beton armé ou PEHD de 900 mm Ø, incluant aménagement des extrémités saillantes	23	m.lin	1 000,00 \$	23 000,00 \$
1.2.3	Ponceau en beton armé ou PEHD de 1050 mm Ø, incluant aménagement des extrémités saillantes	38	m.lin	1250,00 \$	47 500,00 \$
1.2.4	Ponceau en beton armé ou PEHD de 2 400 mm Ø, incluant aménagement des extrémités saillantes (provisionnel)	8	m.lin	4 500,00 \$	36 000,00 \$
1.2.5	Revêtement de protection en empierrlement type 2 (calibre 100-200 mm), 300mm d'épaisseur	200	m²	40,00 \$	8 000,00 \$
1.2.6	Revêtement de protection en empierrlement type 5 (calibre 300-500 mm), 800mm d'épaisseur	200	m²	50,00 \$	10 000,00 \$
					<u>Sous-total 1.2</u> 138 300,00 \$
1.3	TRAVAUX DE REVÉGÉTALISATION				
1.3.1	Plantation d'arbre - Erable rouge (Acer rubrum)	43	unité	200,00 \$	8 600,00 \$
1.3.2	Plantation d'arbre - Frêne noir (Fraxinus nigra)	29	unité	200,00 \$	5 800,00 \$
1.3.3	Plantation d'arbre - Thuya occidentalis (Thuja occidentalis)	43	unité	200,00 \$	8 600,00 \$
1.3.4	Plantation d'arbre - Mélèze laricin (Larix laricina)	29	unité	200,00 \$	5 800,00 \$
1.3.5	Plantation d'arbuste - Cornouiller stolonifère (Cornus stolonifera)	156	unité	20,00 \$	3 120,00 \$
1.3.6	Plantation d'arbuste - Viorne cassinoïde (Viburnum nudum var. cassinoides)	295	unité	35,00 \$	10 325,00 \$
1.3.7	Plantation d'arbuste - Spirée à large feuilles (Spiraea latifolia)	390	unité	35,00 \$	13 650,00 \$
1.3.8	Plantation d'arbuste - Saule arbustif indigène (Salix interior, discolor petiota, lucida)	390	unité	35,00 \$	13 650,00 \$
1.3.9	Ensemencement de type * Stabilisation Bandes Riveraines / Serie habitat *	11 000	m²	9,00 \$	99 000,00 \$
1.3.10	Ensemencement de type * Milieux humides / Serie habitat* ou "Milieux humides Budget / Serie habitat *	3 500	m²	9,00 \$	31 500,00 \$
					<u>Sous-total 1.3</u> 200 045,00 \$
					TOTAL 1.0 527 045,00 \$
2.0 <u>Travaux divers</u>					
2.1	Entretien des lieux et signalisation	1	forfaitaire	2 000,00 \$	2 000,00 \$
2.2	Organisation de chantier	1	forfaitaire	52 704,50 \$	52 704,50 \$
2.3	Mesure de protection environnementale				
a)	Filtre en ballots de paille	50	m.lin	25,00 \$	1 250,00 \$
b)	Barrière à sediments	50	m.lin	25,00 \$	1 250,00 \$
a)	Berme filtrante et trappe à sediments	2	unité	750,00 \$	1 500,00 \$
b)	Nettoyage de trappe à sediments	2	unité	500,00 \$	1 000,00 \$
a)	Bassin de sedimentation	1	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
b)	Nettoyage d'un bassin de sedimentation	1	unité	500,00 \$	500,00 \$
					TOTAL 2.0 61 204,50 \$



Sainte-Croix

ANNEXE « A » (Suite)

PLURITEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

DÉPLACEMENT DU COURS D'EAU DE LA RUE BARBIN

PROJET NO. 20230275

ESTIMATION DES COÛTS - ÉTAPES VALIDATION/COORDINATION 95 %

ITEM	DESCRIPTION	QTE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
3.0 <u>Items complémentaires</u>					
3.1	Reserve pour travaux supplémentaire - Méthode des dépenses contrôlées			5 000,00 \$	
				TOTAL 3.0	5 000,00 \$
				SOUS-TOTAL	593 249,50 \$
				Imprevus (10 %)	59 324,95 \$
				Frais Incidents (10 %)	59 324,95 \$
				COÛT TOTAL DES TRAVAUX	711 899,40 \$
				Taxes nettes (4,9875 %)	35 505,98 \$
				GRAND TOTAL	747 405,38 \$

Par: Anne-Sophie Roy, CPI Anne-Sophie Roy
OIQ #6062019 2024-10-21
Date

Vérifiée par: Gabriel Houde, Ing. Gabriel Houde, Ing.
OIQ #5079679 2024-10-21
Date

OCTOBRE 2024



Sainte-Croix

ANNEXE « B »

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 741-2025

Dépenses	Montants
Travaux de déplacement du cours d'eau incluant les mesures de protection environnementales	± 593 249,50 \$
Imprévus (10%)	± 59 324,95 \$
Honoraires professionnels (10%)	± 59 324,95 \$
Frais de financement (10%)	± 59 324,95 \$
	<hr/>
	Sous-total
	771 224,35 \$
TPS (5%)	38 561,22 \$
TVQ(9.975%)	76 929,63 \$
	<hr/>
	Sous-total
	886 715,20 \$
Retour TPS	(38 561,22) \$
Retour TVQ	(38 464,81) \$
	<hr/>
	Sous-total
	809 689,16 \$
<hr/>	<hr/>
Coût total	809 689,16 \$
<hr/>	<hr/>
Coût total	809 689 \$
Coût total arrondi du règlement #741-2025	805 000 \$

Signature :

Francis Matte

Directeur général et greffier-trésorier

Date : le 28 avril 2025